

Procédure d'acceptation, de réception et de vérification des sols contaminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie

Pour faire suite à la séance du 15 janvier, voici en complément d'information à la question concernant la procédure d'acceptation, de réception et vérification des sols contaminés au LET de Sainte-Sophie, la description des étapes de la procédure.

Dans un premier temps, le client est mis en contact avec le service des ventes de WM, qui prend soins de l'informer sur le type de matériel acceptable aux installations de Sainte-Sophie, selon les dispositions du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), ainsi que de la procédure à suivre.

Par la suite, le client transmet l'information relative à la caractérisation et quantité de sols à acheminer au LET de Sainte-Sophie. Cette information comprend des rapports d'analyses chimiques et physiques sur lesquels se basent les experts en conformité environnementale pour en déterminer l'acceptation ou le refus. Lorsque le matériel est jugé acceptable, un numéro de contrat est attribué afin de procéder à l'ouverture d'un compte et d'en assurer la traçabilité. Le client doit par la suite communiquer avec l'équipe des opérations du LET, au moins 24 heures à l'avance pour obtenir l'autorisation d'accéder au LET pour disposer du matériel.

À l'arrivée au LET, le camion est dirigé vers le poste de pesé où le chargement est identifié à l'aide d'un manifeste de transport complété au chantier d'où provient le chargement, que le chauffeur remet au préposé du poste de pesée. En l'absence de manifeste, le camion est refusé et doit quitter le LET. Le camion est par la suite pesé et dirigé vers la cellule active d'enfouissement pour son déchargement. Les sols sont entreposés par piles pour chacun des contrats. Un opérateur est sur place pour s'assurer que le contenu du camion est déchargé sur la pile qui correspond à son contrat.

En respect du REIMR, la conformité des sols reçus est vérifiée à l'aide d'échantillons prélevés pour chaque contrat. Le protocole prévoit un échantillon pour 200 tonnes et moins et un échantillon pour chaque 400 tonnes supplémentaires. Ces échantillons sont par la suite envoyés à un laboratoire accrédité pour en faire l'analyse chimique. Les résultats sont transmis et vérifiés par le technicien en environnement du LET. En cas de non-conformité, les sols refusés sont isolés et il est alors de la responsabilité du client de reprendre ceux-ci et d'en disposer de façon conforme à la réglementation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Pour ce qui est de la vérification des qualités physiques des sols, un échantillon est requis pour chaque 5 000 tonnes utilisées à titre de recouvrement journalier.

Tous les résultats et détails concernant la gestion des sols au LET sont consignés dans le rapport annuel et transmis au MELCC.